



2026_IIOPEB_001 - 1/1

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du lundi 09 février 2026

Présents :

M. Raymond BERDOU, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Jean-christophe CID, Mme. Muriel FREYCHE, M. Pascal BOUREAU, M. loïc GOJARD, M. Victor DENOUVION

Absents :

M. Gilbert HEBRARD

Délibération N°2026_IIOPEB_001

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025

Vu les articles L.5421-1 et L.3121-13 du CGCT qui prévoient que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et l'analyse de leurs opinions. »

Vu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 juin 2025

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de l'Institution à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 24 JUIN 2025

Président : Monsieur Raymond BERDOU

Liste de présence :

Présents :

M. Raymond BERDOU, M. Jean-Christophe CID, Mme. Muriel FREYCHE,

Absents :

M. Victor DENOUVION, M. Gilbert HEBRARD, M. Loïc GOJARD, M. Jérôme BLASQUEZ,
M. Pascal BOUREAU

Le Président remercie les membres de l'I.I.C.E.O.P.E.B. présents lors de cette séance.

Le Quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La séance est ouverte à 10h30.

La séance débute par l'approbation des procès-verbaux des séances du 28 mars 2025 et du 15 avril 2025. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Dossier N° 1 : COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux dispositions des articles L5421-1 (alinéa 3) et L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Président de séance propose :
- D'ARRÊTER le Compte de Gestion, établi par Madame le Payeur Départemental, pour le budget principal de l'Institution Interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et en Haute-Garonne au titre de l'année 2024 ainsi qu'il suit :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	110 898,90	256 712,78	367 611,68
Titres de recettes émis	44 859,35	154 362,62	199 221,97
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	110 898,90	256 712,78	367 611,68
Mandats émis	18 960,00	144 296,29	163 256,29
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	25 899,35	10 066,33	35 965,68
Déficit			

RÉSULTAT D'EXÉCUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Résultats de fonctionnement	135 361,68	10 066,33	118 779,11
Résultats d'investissement	- 26 648,90	25 899,35	- 749,55
TOTAL	108 712,78	35 965,68	118 029,56

Le résultat global de clôture du compte de gestion du budget principal de 2024 arrêté à 118 029,56 € est conforme au résultat du Compte Administratif 2024.

Adopté à la majorité.
3 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

Dossier N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

L'exercice budgétaire 2024 de l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation du Barrage de Filhet se solde par un excédent global de clôture de 118 029.56 € qui se répartit comme suit :

- Déficit de la section d'investissement : 749.55 €,
- Excédent de la section de fonctionnement : 118 779.11 €.

Investissement

Investissement	CA 2023	CA 2024	Ecart
Dépense	77 003,52	45 608,90	18 603,20
investissements	33 435,20	18 960,00	-15 204,24
Déficit d'investissement reporté	43 568,32	26 648,90	33 807,44
Recette	50 354,62	44 859,35	35 522,62
Excédent reporté			0,00
Couverture déficit d'investissement	43 568,32	26 648,90	33 807,44
FCTVA (investissement n-2)		7 033,94	0,00
Amortissement net du stock	6 786,30	11 176,51	1 715,18
RESULTAT	-26 648,90	-749,55	16 919,42

En recettes, 7 033.94 € ont été encaissés au titre du FCTVA. Les autres écritures sont des opérations d'ordre (amortissement + couverture du déficit antérieur reporté).

En dépenses, 18 960 € ont été consacrés à une étude sur la stabilité de la tour de prise et de la galerie.

Fonctionnement

Fonctionnement	CA 2023	CA 2024	Ecart
Dépense	184 979,20	144 296,29	-40 682,91
Marché public gestion barrage CACG	150 300,40	100 000,00	-50 300,40
Valorisation de personnel	17 500,00	23 999,08	6 499,08
Taxes foncières	5 065,00	5 373,00	308,00
Entretien divers	2 767,50	2 836,68	69,18
etude de danger			0,00
Divers	2 560,00	911,02	-1 648,98
Réserve			0,00
Frais d'actes			0,00
Amortissement stock	6 786,30	11 176,51	4 390,21
Amortissement nouveau			0,00
Autofinancement compl			0,00
Recette	320 340,88	263 075,40	-57 265,48
Vente d'eau	63 924,37	73 381,62	-9 543,25
Redevance SMEAG	130 825,68	62 981,00	-67 844,68
Contributions collectivités membres (variable section F)	40 725,00	18 000,00	-22 725,00
Divers	514,00		-514,00
Excédent reporté	65 351,33	108 712,78	43 361,45
RESULTAT	135 361,68	118 779,11	-16 582,57

La section de fonctionnement est arrêtée à 144 296.29 € en dépenses hors reprise de l'excédent antérieur reporté.

Les dépenses ont été consacrées :

- Au paiement de la prestation de service pour la gestion du barrage au SMDEA (100 000 € soit – 50 300.40 €). Pour rappel en 2023, un surcoût énergétique avait dû être financé afin de remplir le barrage en pompage décalé. En 2024, on revient à un niveau normal,
- Le remboursement à hauteur de 23 999.08 € des mises à disposition des personnels du CD 09 pour la gestion administrative et technique de l'institution,
- Des frais fiscaux (taxes foncières pour 5 373 €),
- Diverses charges de gestion courante dont notamment l'entretien des terrains (3 747.70€). Le solde est constitué par les opérations d'ordre.

En recettes, il a été perçu :

- 18 000 € au titre de la contribution des deux départements membres, soit le montant d'une année sans surcoût énergétique à financer,
- Le produit de la vente d'eau auprès des irrigants pour un total de 73 381.62 €
- La vente d'un quota d'eau au SMEAG pour le soutien d'étiage de la Garonne de 62 981 €

Le Président de séance propose :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2024, lequel est conforme avec le Compte de Gestion présenté par Madame le Payeur Départemental de l'Ariège, et se soldant par un déficit de la section d'investissement de 749.55 € et un excédent de la section de fonctionnement de 118 779.11 € soit un solde global de clôture de 118 029.56 €.

Adopté à la majorité.

3 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

Dossier N° 3 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

La gestion 2024 du budget principal de l'Institution Interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et en Haute-Garonne, laisse apparaître un excédent global de clôture égal à 118 029,56 € avec :

- Un déficit de la section d'investissement de – 749,55 €,
- Un excédent de la section de fonctionnement de 118 779,11 €.

Le Président de séance propose :

- D'AFFECTER 749,55 € en dépense à l'article 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » de la section d'investissement. Ce déficit sera couvert par une inscription d'un même montant soit 749,55 € en recette à la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- D'AFFECTER 118 029,56 € à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

Adopté à la majorité.
3 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

webdelib

ID : 009-250901360-20260209-2026_IIOPEB_001-DE

Dossier N° 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation de Production d'Eau Brute en Ariège et Haute Garonne est équilibrée en dépense et en recette à hauteur de 142 879.11 €, dont 39 749.55 € en section d'investissement et 103 129.56 € en section de fonctionnement.

Investissement

Investissement	BP 2025	DM 1 2025
Dépense	64 200	39 749,55
investissements	64 200	20 000,00
Déficit d'investissement reporté		749,55
Frais d'étude suivis de réalisation		19 000,00
Amortissement subvention		
Recette	64 200	39 749,55
Excédent reporté		
Couverture déficit d'investissement		749,55
FCTVA (investissement n-2)	5 000	-1 464,00
Amortissement net du stock	15 000	
Fonds de concours départements		
Emprunt	44 200	-44 200,00
Frais d'étude suivis de réalisation		19 000,00
Autofinancement compl		65 664,00

En dépense, outre les opérations d'ordre, 20 000 € supplémentaires sont inscrits pour couvrir d'éventuels besoins.

En recette, outre la couverture du déficit d'investissement reporté et des opérations d'ordre, le FCTVA est diminué de 1 464 € pour se caler sur le montant notifié.

L'emprunt d'équilibre initialement inscrit en BP est retiré pour sa totalité soit -44 200 €

Pour assurer l'équilibre, l'autofinancement de la section de fonctionnement est augmenté de 65 664 €.

Fonctionnement	BP 2025	DM 1 2025
Dépense	162 900	103 129,56
Marché public gestion barrage	110 000	
Valorisation de personnel	26 000	
Frais d'électricité pompage		
Taxes foncières	5 800	
Entretien divers	5 000	3 000,00
etude de danger		
Divers	1 100	
Réserve		34 465,56
Frais d'actes		
Amortissement stock	15 000	
Amortissement nouveau		
Autofinancement compl		65 664,00
Recette	162 900	103 129,56
Vente d'eau	70 000	
Redevance SMEAG	80 000	
Contributions collectivités membres (variable section F)	18 000	
Recette en attente de reprise du résultat	14 900	-14 900,00
Excédent reporté		118 029,56

En dépense, outre l'augmentation de l'autofinancement, 65 664 € sont ajoutés au titre de l'entretien des terrains 3 000 € et une réserve de 34 465.56 € peut être constituée.

En recette, la réserve sur excédent de 14 900 € inscrite au BP pour permettre l'équilibre peut être retirée en totalité.

C'est l'excédent de fonctionnement 2024, soit 118 029.56 € qui permet d'assurer l'équilibre

Le Président de séance propose :

- D'ADOPTER a décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation de Production d'Eau Brute en Ariège et Haute Garonne, équilibrée en dépense et en recette à hauteur de 142 879.11 €, dont 39 749.55 € en section d'investissement et 103 129.56 € en section de fonctionnement.

Adopté à la majorité.

3 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

Dossier N° 5 : CONTRAT DE COOPERATION PLURIANNUEL AVEC LE SMEAG (2025-2028)

Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) assure depuis l'année 1993 la responsabilité d'opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre d'un accord principal conclu avec Électricité de France (EDF, pour un volume maximal de 84.5 hm3 du 1er juillet au 31 octobre), l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG).

Pour une plus grande efficacité de ce dispositif, le SMEAG a recherché une diversification de la ressource mobilisée à partir de différents points de son bassin versant et, à cette fin, a conclu avec l'IICEOPEB un accord de soutien d'étiage dont la mise en œuvre s'est déroulée depuis la campagne 2017.

Lors du Conseil d'Administration du 14 juin 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la mise à disposition d'un volume d'eau non garanti de 0.5 hm3 qu'une mise à disposition optionnelle de 0.5 hm3 supplémentaire à partir du 1er septembre au profit du SMEAG en vue de contribuer au soutien d'étiage annuel de la Garonne entre le 1er juillet et le 31 octobre.

Le contrat de coopération (2022-2023-2024) et son avenant n°2 au titre de l'année 2024 étant parvenus à leur terme, il est proposé de reconduire le partenariat associant l'Institution Interdépartementale de Filhet au dispositif de soutien des étiages de la Garonne dans une perspective pluriannuelle et selon les modalités inscrites dans le projet de convention [2025-2028] annexé.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières réglant la mise à disposition par l'Institution de Filhet d'un volume d'eau garanti de 1 hm3 dès le 1er juillet et jusqu'au 31 octobre ainsi qu'une mise à disposition optionnelle de 1 hm3 supplémentaire à partir du 1er septembre au profit du SMEAG en vue de contribuer au soutien d'étiage annuel de la Garonne entre le 1er juillet et le 31 octobre.

Le Président de séance propose :

- D'APPROUVER le contrat joint en annexe de coopération pluriannuel 2025-2028 avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

Objet	Contrat de coopération pluriannuel entre le SMEAG et l'IICEOPEB
Durée	La convention entre en vigueur à la date de la signature par la dernière des parties en 2025 et expirera en 2028.
Acteurs	- SMEAG - l'IICEOPEB - AEAG - État
Engagement de l'Institution	Contribution au soutien d'étiage annuel de la Garonne par la : - mise à disposition d'un volume d'eau garanti de 1 hm³ du 1^{er} juillet au 31 octobre - mise à disposition optionnelle de 1 hm³ supplémentaire à partir du 1^{er} septembre
Engagement du SMEAG	Versement d'une indemnité révisable selon les modalités précisées en annexe (Chapitre 5 du règlement technique général)
Modalité de financement	- AEAG : 50 % du montant total, non assujetti à la TVA, - SMEAG : 50 % du montant total, non assujetti à la TVA.
Modalité de versement	Le SMEAG versera l'indemnité à l'IICEOPEB avant la fin décembre de l'année N.

***Adopté à la majorité.
3 pour, 0 contre, 0 abstention(s),***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

Président de l'I.I.C.E.O.P.E.B.

